

DECISION N° DEC_002_2024

Renouvellement de la mise à disposition d'un local à la section locale de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

La section locale de la CFDT dispose d'un local dans l'immeuble situé 1 place Saint-Georges à Sélestat depuis le 1^{er} novembre 2015 aux termes d'une convention de mise à disposition arrivée à échéance.

Le bureau attribué à la CFDT se situe au 1^{er} étage et comprend une surface de 14,20 m². La salle de réunion partagée avec un autre syndicat représente une surface de 16,70 m².

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de ces locaux par la conclusion d'une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 6 ans.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ; une participation annuelle forfaitaire de 150,- € aux charges locatives sera facturée pour divers frais (chauffage, électricité...).

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

- DECIDE** de mettre à la disposition de la CFDT, à titre gratuit, un bureau de 14,20 m² et une salle de réunion partagée avec un autre syndicat de 16,70 m², au 1^{er} étage de l'immeuble sis 1 place Saint-Georges à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de six ans.
- FIXE** le montant forfaitaire des charges à 150,- €/an.
- CHARGE** Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Adjoint au Maire, de signer la convention de mise à disposition.

Domaines et Intendance/Odile BOCK

Fait à Sélestat, le 18/01/2024

Le Maire :
Marcel BAUER